



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-292P  
en date du 26 Juin 2024

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois, dans la rue Vauvenargues, au N°20, à MEYRARGUES (13650), pour le compte de ci-après dénommée «le bénéficiaire» il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin de faire procéder à une livraison de bois à son domicile à Meyrargues (13650) **le Mardi 16 Juillet 2024 de 14 heures à 18 heures**, par l'entreprise SERVI BOIS domiciliée à PUYRICARD.

**Article 2 :** **Le Mardi 16 Juillet 2024 de 14 heures à 18 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, **sera interrompue** dans la Rue Vauvenargues, pour permettre de procéder à la livraison de bois.

-L'entreprise devra mettre en place une déviation.

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise SERVI BOIS **sera autorisé entre 14H00 et 18H00** devant le N°20 Rue Vauvenargues.

**Article 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire et l'entreprise SERVI BOIS.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SERVI BOIS et au bénéficiaire.



Par déléation, ~~Le Maire~~  
Le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues  
**Fabrice POUSSARDIN**  
Érik Charles Berwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

le :

le 10/07/2024

Le directeur général des services

Érik Charles Berwaulle.